



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE GRANIT  
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

---

**RÈGLEMENT NO 20-522 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT 19-500 VISANT LA MODIFICATION  
DE TAXATION IMPOSÉE DANS LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 18-468**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité a adopté le Règlement numéro 19-500 visant la modification de taxation imposée dans le règlement 18-468 décrétant des travaux d'installation de réducteurs de pression à la jonction de la phase A (conduite d'amenée) et phase B (réseau de distribution) et autorisant un emprunt pour en payer le coût;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a décrété que les coûts des travaux seraient supportés par les propriétaires d'immeuble situé à l'intérieur du « Secteur de la conduite d'amenée »;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a identifié ce secteur à l'aide d'un tableau contenant les adresses civiques pour les immeubles construits et les numéros de lot pour les immeubles non construits (annexe B-1) par le règlement 19-500 modifiant le règlement visant la modification de taxation imposée dans le règlement numéro 18-468;

**ATTENDU QUE** les numéros de lots sont susceptibles d'être modifiés lors notamment d'opérations cadastrales telles qu'une subdivision;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite identifier le bassin de taxation par une carte plutôt que par un tableau contenant des adresses civiques ainsi que des numéros de lot;

**ATTENDU QUE** le secteur demeure le même en ce qu'il est simplement identifié différemment;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de remplacer le tableau joint au Règlement numéro 19-500 modifiant le règlement numéro 18-468 décrétant des travaux d'installation de réducteurs de pression à la jonction de la phase A (conduite d'amenée) et phase B (réseau de distribution) et autorisant un emprunt pour en payer le coût comme annexe « B-1 » par une carte de ce secteur et de joindre cette carte au règlement comme annexe « B-2 »;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du conseil tenue le 9 février 2021 et qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de cette même séance;

En conséquence,

il est proposé par : Steeve Fortier

appuyé par : Pierre Lemay

et résolu

**QUE** le règlement suivant portant le numéro 20-522 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2**

Le règlement numéro 19-500 visant la modification de taxation imposée dans le règlement numéro 18-468 est modifié en remplaçant son annexe « B-1 » illustrant le bassin de taxation par la nouvelle annexe « B-2 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

### ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

#### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



---

Ghislain Breton, maire



---

Marcelle Paradis  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	9 février 2021
Dépôt du règlement :	9 février 2021
Adoption du règlement :	9 mars 2021
Avis public de 30 jours :	11 mars 2021
Approbation par le MAMH :	Lors de l'approbation par le ministre
Publication entrée en vigueur :	Conformément à la loi

Hors de l'usage auquel il est destiné, ce document n'est d'aucune valeur.

